



ARRÊTÉ 23 / 260
Portant réglementation définitive
de la circulation des véhicules de plus de 3.5T
RUE DE LA BARRE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il convient compte tenu de la circulation accrue à l'intérieur de l'agglomération d'une part et de l'étroitesse de certaines rues d'autre part, d'en réglementer l'accès aux véhicules de plus de 3.5T,

Considérant qu'il existe d'autres itinéraires de circulation et notamment la RD 2152 et la D18.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3.5T, sauf services, rue de la Barre, à Meung-sur-Loire, à partir de l'intersection de la RD 2152.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescription, sera mise en place par la commune de Meung-sur-Loire.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et la parution du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire

Aurélien CARO

